

# Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 juin 2017

**Présents** : Nicolas FEDOU - Marc ASTRIC - Gilles VIEULLES - Magali FLAGEL - Claudie TOMASEK - Régis ARTIS - Georges AT - Jacqueline CALASTRENG -- Magaly JOING - Vincent MAHOUT - Rose-Marie MELENDU - Joël OULIE - Anne-Marie ROBERT - Fabienne TAPPARO.

**Absents excusés (avec procuration)** : Valérie GRATIAS (procuration à Claudie TOMASEK).

**Absents excusés (sans procuration)** : Néant.

**Absents non excusés** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Claudie TOMASEK.

\*\*\*    \*\*\*    \*\*\*

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

## **1/ DELIBERATION N°1 : Travaux de rénovation du bâtiment « Ancienne poste » : Adoption du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1°) La réhabilitation de l'immeuble avec réalisation de 3 logements (1 type T4 au rez-de-chaussée et 2 type T3 au 1<sup>er</sup> étage).

2°) La réalisation d'un parking privatif de 5 places dans la cour intérieure de l'immeuble.

3°) La réalisation d'un passage pour accéder au parking intérieur via la rue de l'Autan.

4°) Le réaménagement des locaux existants pour les transformer en 1 type T4 et 2 type T3. Les travaux comportent la réalisation des nouveaux cloisonnements et la fourniture et pose de nouvelles portes, la fourniture et pose de nouveaux volets et fenêtres. Ils portent également sur la réalisation de l'isolation, des équipements et installations électriques, de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude, de plomberie-sanitaire. Les travaux comportent aussi les peintures et la fourniture et la pose de nouveaux revêtements de sol. Ainsi que l'aménagement de la cuisine. Installation de chauffage.

5°) le contrôle et reprise de la couverture du bâtiment.

Les nouveaux ouvrages ne doivent pas dénaturer l'aspect architectural du bâtiment.

Le maître d'œuvre devra dans ses études de conception proposer, pour la réalisation des ouvrages, des matériaux et produits de construction à faible impact sur l'environnement.

Les ouvrages devront également être conçus pour présenter un caractère durable et pérenne et pour permettre, et si possible faciliter, leurs opérations de maintenance et d'entretien ultérieur. Les combles du bâtiment, non habitables, devront demeurer accessibles pour les travaux d'entretien courant.

Pour l'exécution des travaux, le maître d'œuvre devra proposer des dispositions concernant l'organisation du chantier, les techniques mises en œuvre et le système de collecte et de traitement des déchets de chantier, afin que ce dernier se déroule en réduisant les nuisances susceptibles d'être causées aux riverains et en garantissant la préservation de l'environnement

La dévolution des travaux est prévue par lots et marchés séparés.

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

- Début des études du maître d'œuvre : à partir du quatrième trimestre 2017 ;
- Démarrage des travaux : premier semestre 2018.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le programme des travaux, tel qu'exposé et annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 292.000 euros hors taxe dont 270.000 euros hors taxes affectés aux seuls travaux et 22.000 euros hors taxes prévus pour les services nécessaires à l'opération ;
- D'approuver la procédure de consultation négociée sans publicité et ni mise en concurrence préalable pour la maîtrise d'œuvre, le marché de services étant inférieur à 25.000 euros hors taxes.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 14 (dont 1 procuration) ; abstention : 1 ; contre : 0.

## **2/ DELIBERATION N°2 : Ressources Humaines : création d'un emploi d'adjoint technique à 35h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017**

L'emploi d'avenir, créé en septembre 2014, occupé par Benjamin ANDRIEU, arrive à son terme le 31 août 2017.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint technique à temps plein (35h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 en vue de pérenniser ce poste au bénéfice de Benjamin ANDRIEU.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 13 (dont 1 procuration) ; abstention : 1 ; contre : 1.

## **3/ DELIBERATION N°3 : Vente de l'immeuble cadastré A 1372 : constitution d'une servitude de passage, d'un droit à stationnement et d'un emplacement aux normes handicapés**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vue de la régularisation de la vente de la grange, cadastrée section A n° 1372, au profit de la société SEFTEL2 :

- L'accès de l'immeuble doit être réalisé sur le côté de l'immeuble.
- Les travaux de réalisation de la place de stationnement handicapés et la réalisation de la rampe seront à la charge de la commune de VILLENouvelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner pouvoir à l'effet :

- 1- De constituer, dans l'acte de vente à recevoir au profit de la société SEFTEL2, la servitude de passage, un droit de stationnement d'un véhicule sur un emplacement aux normes handicapés, ainsi que l'implantation d'une rampe d'accès handicapés sur la parcelle cadastrée section A n° 1373 restant la propriété de la commune de VILLENouvelle au profit de la parcelle cadastrée section A n° 1372 objet de la vente.
- 2- De déclarer dans l'acte que les travaux de réalisation de la place de stationnement handicapés et la réalisation de la rampe sont à la charge de la commune de VILLENouvelle.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 (dont 1 procuration) ; abstention : 0 ; contre : 0.

## **4/ DELIBERATION N°4 : Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) : convention du Conseil départemental de la Haute-Garonne avec la commune.**

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a décidé de reconduire le dispositif d'aide au transport des personnes âgées précédemment conduit par le SITPA.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne propose à la commune de passer une convention en vue de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif de gratuité de transport des personnes âgées de plus de 65 ans entre le département et les communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention entre le Département de la Haute-Garonne et la commune de Villeneuve.

Votants : 15 (dont 1 procuration) ; Pour : 15 (dont 1 procuration) ; abstention : 0 ; contre : 0.